



Commune de
Faverges-Seythenex

DELIBERATION n° Del.2024-VIII-142
DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 18 SEPTEMBRE 2024

DATE DE LA CONVOCATION

Le 12 Septembre 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

- en exercice : 33
- présents : 25
- représentés : 7
- absents ou excusés : 1
- votants : 32

PRESENTS : Jacques DALEX, Maire,
Martine BRASSOUD, Claude GAILLARD, Christine DUMONT-THIOLLIERE, Georges VIGNIER, Martine BEAUMONT, Marc BRACHET, Brigitte BOISSON, Jean-Pierre PORTIER Adjoint au maire, Bernard PAJANI, Michel VOISIN, Liliane THORENS, Jeannie TREMBLAY-GUETTET, Florence GONZALES, Gilles ANDREVON, Julien PORTIER, Anne-Marie BERNARD, Véronique BOUCHET, David DUNAND-CHATELLET, Julie DENAMBRIDE, Damien VACHERAND-DENAND, Yves CREPEL, Dominique GOUSSARD, Françoise KLEMENCIC, Virginie DUPONT *Conseillers municipaux*

ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR :

Michèle TARDIVET-MERCIER a donné procuration à Julien PORTIER
François HUSAK a donné procuration à Florence GONZALES
Mohammed FAYEK a donné procuration à David DUNAND-CHATELLET
Sophie FERNANDEZ a donné procuration à Michel VOISIN
Christiane LECUYER a donné procuration à Marc BRACHET
Olivier TISSOT-DUPONT a donné procuration à Anne-Marie BERNARD
Jean-Philippe MARTINET a donné procuration à Yves CREPEL

Acte certifié exécutoire par le maire compte-tenu :

Du dépôt en
Préfecture le

30 SEP. 2024

De la publication le

30 SEP. 2024

ABSENTS : -Agnès BALLIEU

Secrétaire de Séance : Bernard PAJANI

Echange et vente parcellaire sises lieudits Les Tomasses / Plan Dessus - les consorts CHAPPAZ et la Commune.

Abroge la Délibération n°Del.2022-X-158 du 21 novembre 2022.

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre PORTIER

L'Office Nationale des Forêts (ONF) et la Commune de Faverges – Seythenex mènent conjointement deux études situées sur le même secteur géographique :

- L'aménagement d'une piste forestière pour l'accès aux forêts de la section du Couchant et qui sont gérées par l'ONF ;
- Le remplacement de la canalisation d'eau potable du Plan du Tour en très mauvais état et qui dessert Seythenex.

L'objectif de ces deux projets est de faire coïncider au maximum le tracé de la route forestière avec l'implantation de la canalisation d'eau potable.

Pour ce faire, des protocoles d'échanges et d'acquisition de parcelles entre des parcelles privées et des parcelles communales sont nécessaires. L'ONF a entrepris cette démarche avec les propriétaires concernés. Des délibérations ont été prises en ce sens fin 2022 traduisant ces accords.

La finalisation des études et du tracé nécessite la modification de quelques protocoles.

Madame Claude Camille LOSSERAND-MADDOUX épouse CHAPPAZ et Monsieur Yves Lucien CHAPPAZ sont propriétaires de la parcelle :

- 270 section C numéro 1678 sise au lieudit Les Tomasses, d'une surface de 1 640 m²

La Commune de Faverges-Seythenex est propriétaire de la parcelle :

- 270 section C numéro 1778 sise au lieudit Plan Dessus d'une surface de 2 497 m²

Echanges parcellaires :

Les Consorts CHAPPAZ cèdent			Commune de Faverges-Seythenex cède		
Sise lieudit	Parcelle cadastrée (270 section C)	Surface (m ²)	Sise lieudit	Parcelle cadastrée (270 section C)	Surface (m ²)
Les Tomasses	n° 1678	340	Plan Dessus	n° 1778	1 000
	TOTAL surface échangée par le propriétaire privé	300		TOTAL surface échangée par la Commune	1 000

Acquisition parcellaire :

Propriété de la Commune de Faverges-Seythenex			Acquisition par les Consorts CHAPPAZ		
Sise lieudit	Parcelle cadastrée (270 section C)	Surface (m ²)	Sise lieudit	Parcelle cadastrée (270 section C)	Surface (m ²)
Plan Dessus	n° 1778	2 497	Plan Dessus	n° 1778	1 497
	TOTAL	2 497		TOTAL	1 497

Cette vente sera réalisée au prix de 449,10 Euros.

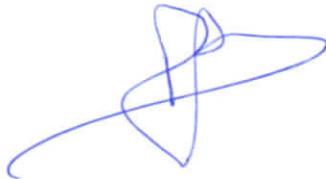
Les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de la Commune de Faverges-Seythenex.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✚ **ABROGE** la Délibération n°Del.2022-X-158 du 21 novembre 2022.
- ✚ **APPROUVE** le projet d'échange de la parcelle cadastrée 270 section C n° 1678 appartenant à Madame Claude LOSSERAND-MADDOUX épouse CHAPPAZ et Monsieur Yves CHAPPAZ contre la parcelle cadastrée 270 section C n° 1778 appartenant à la Commune de Faverges-Seythenex
- ✚ **APPROUVE** le projet de vente du reliquat de la parcelle cadastrée 270 section C n° 1778, propriété de la Commune de Faverges-Seythenex, au profit de Madame Claude Camille LOSSERAND-MADDOUX épouse CHAPPAZ et Monsieur Yves Lucien CHAPPAZ, pour la somme de 449,10 €uros
- ✚ **AUTORISE** le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint à signer, au nom et pour le compte de la commune les conventions, avenants et toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus,

**Le Secrétaire de séance,
Bernard PAJANI**



**Le Maire,
Jacques DALEX**



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception en Préfecture d'Annecy ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai